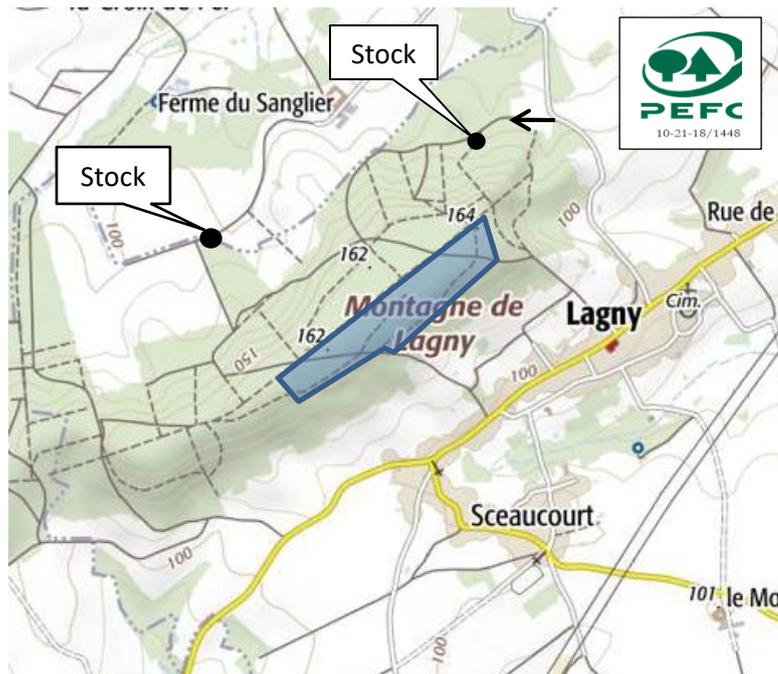


Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF de la montagne
Certification PEFC :10-21-18/1448
Département Oise (60)
Localisation Noyon Nord Ouest
Commune Lagny
Lieu-dit Bois de Lagny
Coordonnées GPS (degrés Décimaux) Longitude : 2,910776
 Latitude : 49,620404
Point de Rencontre Mairie de Lagny
Sécurité conseillé

Essence principale Hêtre
Volume présumé 433 m³
Nombre d'arbres 360
Volume moyen 1.20 m³

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelle PSG 4 et 6
Surface 14,50 hectares environ
Limites chemins/peinture
Marquage un flachis au pied et ceinture de peinture blanche au corps
Visite se reporter au plan ci-contre
 M. David Avril au 06 09 58 54 73
Lot estimé par Expert JMP et le propriétaire
 SAS Cegeb
 68 rue de Centre 60350Berneuil / Aisne
 Tel :03 44 85 76 60_Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 20 mai 2022

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total			
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m ³	VU m ³
	Hêtre				75	61	82	37	46	11	8	2	1		1	324	400	1.24
	Frêne				10	5	5	1								21	19	0.91
	Chêne				6	2	1									9	8	0.94
	Erable plane					3		1								4	3	0.75
	Divers				1	1										2	1.5	0.75
Divers=1 Merisier + 1 Châtaignier															360	433	1.20	

Clauses particulières

Exploitation : coupe d'amélioration marquée en abandon sur toute la parcelle 4 et 6. Tous les bois de feu (branches, et pointes à la découpe de 30 cm de diamètre.) sont réservés sur les parcelles 4 et 6.
 Abattage ras de terre.

Débardage : prévu vers le Nord sur les lieux de stockage notés sur le plan. Impérativement sur sol sec. En fin de chantier, les purges et déchets divers seront enlevés et les ornières nivelées.

Délai d'exploitation, de vidange et réparations le 30 Septembre 2023.

Paiement :

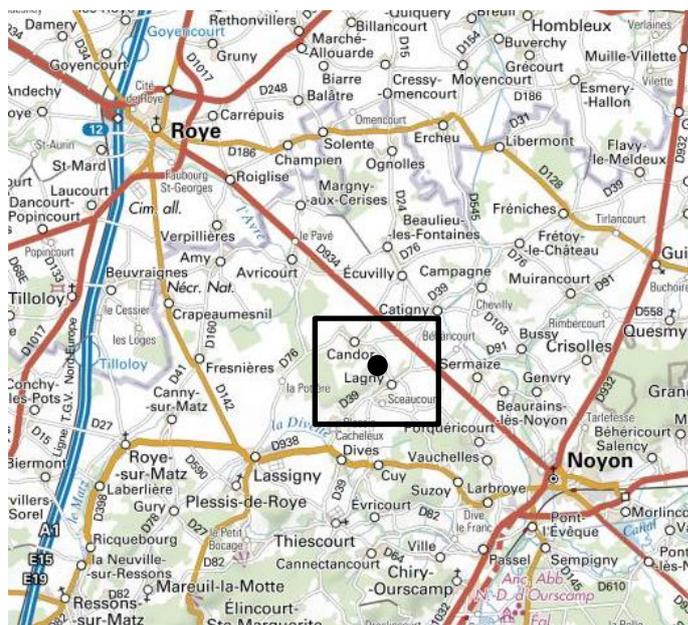
Le prix principal H.T.de la vente sera payé en trois fractions :
 20% par virement dans les 15 jours de la vente,
 et deux billets à ordre, de 40 % chacun, acceptés et avalisés par une banque européenne de domiciliation, pour les échéances du 10/10/2022 et du 10/01/2023.

La totalité de la TVA au taux de 20% sera payée par virement au comptant.

CVO : Payée par le vendeur.

Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

Après le règlement total, par virement et billets, toujours condition suspensive de la vente, le permis d'exploiter sera délivré.



« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

Prix **L'acquéreur** **La Caution**